

LE SIOM INTERPELLE LE GOUVERNEMENT POUR UN RÉEXAMEN DE LA TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES.

Paris, le 22 juin 2022. Le Syndicat Intercommunal d’Ordures Ménagères (SIOM) de la Vallée de Chevreuse interpelle le gouvernement sur la nécessité de redéfinir les contours de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes pour les unités de production vertueuses.

Acteur phare de l’économie circulaire, le SIOM de la Vallée de Chevreuse entend contribuer de façon décisive à la transition écologique et énergétique en incarnant le choix d’un modèle plus vertueux sur le territoire de Paris-Saclay.

Convaincu que l’économie circulaire est une alternative pouvant répondre aux nombreux défis environnementaux, le SIOM s’est doté d’une unité de valorisation énergétique (UVE) capable de produire de l’électricité et d’alimenter un réseau de chaleur en incinérant les déchets. En brûlant 1 tonne d’ordures ménagères, l’équivalent en poids d’une voiture familiale, l’UVE produit 1 365 KWh d’énergie, ce qui représente environ 3 ans et demi d’éclairage d’une maison !

Cette unité compte parmi les leaders du parc des incinérateurs, avec une performance énergétique record de 96.61% en 2021.

Alors que la hiérarchie européenne des modes de traitement considère la valorisation énergétique des déchets plus vertueuse que l’enfouissement, force est de constater que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) ne suit pas ce principe. En effet, la trajectoire de la TGAP augmente plus vite pour la valorisation énergétique que pour l’enfouissement, x5 pour l’une et x3.8 pour l’autre. Une évolution qui pénalise davantage les installations qui présentent des performances environnementales élevées, comme l’UVE du SIOM, et qui constitue une charge de plus en plus importante pour les collectivités.

« En 2025, c’est près de 1 000 000 euros que le budget du SIOM devra financer par la taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM), alors que cette somme pourrait être consacrée à des investissements sur des énergies renouvelables au niveau local ! Le gouvernement doit accompagner les collectivités en leur donnant les moyens de continuer leur mobilisation au lieu de les contraindre. Remettons à plat les secteurs visés par la TGAP et ouvrons enfin le dialogue avec les Syndicats d’ordures ménagères ! » déclare Jean-François Vigier, Président du SIOM.



Le SIOM appelle à un allègement de la TGAP pour soutenir les actions portées par les collectivités qui s'engagent à répondre aux défis du développement durable.

Lors de la séance du Comité syndical du mercredi 22 juin 2022, une motion portant sur la limitation de la hausse de la TGAP et une réelle prise en compte des performances énergétiques des installations a été adoptée à l'unanimité. Les élus du comité souhaitent également que les montants collectés de TGAP dans le secteur des déchets ménagers soient intégralement versés à un fonds dédié de l'ADEME, permettant la mise en place de campagne de prévention, mais aussi de soutien à l'investissement durable dans le traitement des déchets, dont les biodéchets et la recherche et développement.

Face à l'augmentation de la TGAP, conjuguée à la hausse des prix des matières premières, conséquences économiques de la guerre en Ukraine, il devient urgent que le gouvernement puisse entendre les revendications des acteurs qui participent à la construction d'un monde plus durable !

À PROPOS DU SIOM – Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères

Le Siom de la Vallée des Chevreuse assure la collecte et le traitement des ordures ménagères de plus de 209 000 habitants et déploie une politique ambitieuse d'économie circulaire sur son territoire. Regroupant 21 communes réparties sur les départements de l'Essonne et des Yvelines, le SIOM est passé avec succès à l'ère des syndicats modernes et écologiques. Il collecte des déchets, les valorise et produit deux sources d'énergie : chaleur et électricité.

